

**Bureau du 2 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4658**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Mise en place d'une signalisation temporelle - Versement d'une subvention à la Commune**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis sa création en 2002, la mission espace des temps participe activement à l'harmonisation des temps liés à la mobilité scolaire de la commune de Neuville sur Saône.

En effet, dès 2004, à la suite de la demande du maire de Neuville sur Saône et en lien avec la construction du futur lycée public dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2006, la mission espace des temps a engagé une étude sur la mobilité journalière domicile-école, les rythmes scolaires et les dysfonctionnements induits en terme de circulation. Après un diagnostic sur la mobilité scolaire, une enquête a été réalisée auprès des élèves et des parents des établissements scolaires du second degré (privé et public). Un large travail de concertation a ensuite été réalisé avec l'Éducation nationale, les établissements scolaires, le Sytral, les conseils généraux de l'Ain et du Rhône.

Ce travail a débouché en juin 2006 sur des propositions d'actions dont le décalage des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements afin de limiter la circulation, l'adaptation de la desserte en transports en commun et un travail sur la sécurité afin d'inciter les parents et les élèves à utiliser les modes de déplacement doux. Dans ce contexte, il a été prévu de mettre en place une signalétique spécifique qui indiquera les temps de déplacements piétons pour se rendre au lycée public et, à titre d'expérimentation, à une des écoles primaires du centre.

Par conséquent, afin de participer à cette démarche innovante, il est proposé d'accorder à la commune de Neuville sur Saône une subvention d'un montant de 5000 € permettant de mettre en place une partie de cette signalétique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** une subvention de 5000 € à la commune de Neuville sur Saône pour la mise en place de signalisation temporelle.

**2° - La dépense** sera imputée au budget de la Communauté urbaine - espace des temps, rattaché à la direction prospective et stratégie d'agglomération - centre de gestion 120 400 - compte 0657 480 - ligne de gestion 020 131.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

